

Conditions générales de vente des activités

L'Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP) propose des balades guidées interactives en milieu naturel et urbain et des animations, dénommées ci-après « activités ».

L'organisation et la réalisation de chaque activité sont placées sous la responsabilité du guide ou du membre affilié qui la propose, dénommé ci-après « responsable ».

Est considéré comme membre de l'Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP) le guide-interprète du patrimoine certifié, ainsi que le membre affilié. Chaque guide ou membre affilié est tenu d'exposer son statut à ses clients.

Inscription à une activité

L'inscription à une activité implique l'adhésion aux Conditions générales de vente.

Elle se fait par courrier électronique, par téléphone ou par courrier postal, directement auprès du responsable et dans le délai propre à chaque activité.

L'inscription est confirmée par le responsable concerné.

Pour les activités ayant un nombre minimal ou maximal de participants, il se peut qu'une inscription ne puisse être prise en compte. Dans ce cas, le client en sera averti par le responsable.

Coûts

Le prix annoncé est fixe.

Le responsable se réserve toutefois le droit de faire des ajustements de prix pour des raisons indépendantes de sa volonté (fluctuations de change, taxes nouvelles ou augmentées, etc.).

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en francs suisses.

Conditions de paiement

Sauf indication contraire dans le descriptif de l'activité, le paiement se fait au comptant, sur place et avant le début de l'activité.

Pour confirmer une réservation dont la somme atteint ou dépasse CHF 200. –, un acompte de 50% est demandé.

Annulation par un client

Toute annulation doit être annoncée au responsable par courrier électronique, par téléphone ou par courrier postal.

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à 30 jours avant la date réservée, aucune somme n'est retenue.
- Jusqu'à 14 jours avant la date réservée, l'entier de l'acompte est retenu (si aucun acompte n'est dû, aucune somme n'est retenue).

Passé ce délai, dans tous les cas, la somme totale de la réservation est due.

Les clients qui ne se présentent pas au lieu de rendez-vous ou qui s'y présentent trop tard ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

L'activité interrompue ou abrégée par un client pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

Annulation par le responsable de l'activité

Une activité peut être annulée à n'importe quel moment par le responsable.

Quel que soit le motif (météo, nombre insuffisant de participants ou autre), les clients seront avertis et remboursés. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Une date de remplacement peut être proposée.

Sécurité

Le descriptif de chaque activité dépend du responsable. Il se réserve le droit d'adapter le programme en cours d'activité pour des raisons de sécurité ou de météo.

Le responsable se réserve le droit de refuser, pour des raisons de sécurité, les clients qui se présentent à l'activité avec un équipement inadapté.

Le client a une assurance accident privée et participe sous sa propre responsabilité.

Responsabilité

Le responsable s'engage à prévenir le client des éventuels dangers prévisibles.

Il donne des consignes de sécurité et organise l'activité en conséquence.

Le client s'engage à suivre les consignes.

L'ASGIP et ses membres ne sont pas responsables de dommages dus au non-respect des consignes par les clients durant l'activité.

L'ASGIP et ses membres ne sont pas responsables des défauts des prestataires de services (transports, etc).

Tous les responsables d'activités de l'ASGIP ont contracté une assurance responsabilité civile professionnelle.

Réclamation

Les réclamations doivent être faites par écrit auprès du responsable dans les 10 jours après l'activité, sinon la demande pour dommage sera considérée comme nulle.

Si aucun arrangement ne peut être conclu entre les parties, la juridiction du canton de domicile du président de l'ASGIP est applicable.

For juridique : au domicile du président en Suisse.

Fribourg, le 01.08.2026

Note rédactionnelle : Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé dans ce document pour désigner les personnes de genre masculin, féminin, autre.